WCC-2012-Rec-163-FR
Mesures pour améliorer la protection et l'utilisation durable du Gran Chaco américain

CONSCIENT que la macro-région du Gran Chaco, la deuxième écorégion forestière la plus vaste d'Amérique du Sud, qui s'étend à la fois sur l'Argentine, la Bolivie, le Brésil et le Paraguay sur près de 1 200 000 km², bénéficie d'une protection insuffisante de sa richesse naturelle, sachant par exemple que moins de 7% de sa superficie est protégée en Argentine ;

SACHANT que, compte tenu de sa taille, ce territoire comprend un large éventail d'environnements associés à de vastes plaines, différents types de forêts, des broussailles et des pâturages formant des savanes et des zones humides ;

SIGNALANT que ces écosystèmes procurent les moyens de subsistance et étayent l'identité culturelle de plusieurs populations autochtones, communautés rurales et petits producteurs ;

SOULIGNANT que le taux de perte, de fragmentation et de dégradation de l'environnement naturel ne cesse d'augmenter en raison de l'accélération de l'expansion agricole et de l'application de nouvelles technologies, ce qui contribue à faire de la région l'un des fournisseurs de matières premières de plus en plus présents sur le marché international ;

SIGNALANT que cette tendance ne résout pas les problèmes chroniques de marginalisation et de pauvreté dont souffre la population locale et que des signes témoignent même de déplacements de cette population dans de grandes parties de la région ;

TENANT COMPTE de la grande diversité biologique du Gran Chaco, qui comprend de nombreuses espèces menacées (dont le jaguar *Panthera onca* est l'une des plus emblématiques), des espèces endémiques, des plantes médicinales et des ressources génétiques, et du large éventail de biens et services environnementaux que procurent ces écosystèmes, en termes par exemple de régulation du climat ou de stockage et d'approvisionnement en eau, et de leur rôle en matière de maîtrise de l'érosion des sols ;

RAPPELANT la Résolution 4.029 *Conservation et utilisation durable des ressources halieutiques dans le bassin du Río de la Plata,* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 4e Session (Barcelone, 2008), qui soulignait que le Gran Chaco était un écosystème d'une grande importance écologique s'agissant de la conservation de la diversité ichtyologique du bassin du Río de la Plata ;

SACHANT que la 10e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CBD) organisée en 2010 à Nagoya, au Japon, a adopté une série de décisions applicables au Gran Chaco, notamment l'Objectif 11 d'Aichi du *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020* et la décision X/6, qui exhortait les Parties à tenir compte de considérations relatives à la préservation de la biodiversité et des services écosystémiques dans les processus plus vastes d'élimination de la pauvreté et de développement ;

RECONNAISSANT les réalisations de la République argentine s'agissant de l'adoption de la Loi n° 26.331 relative aux Budgets minimaux de protection environnementale des forêts indigènes et de la Loi d'urgence n° 26.160 relative à La propriété et la possession de terres traditionnellement occupées par des communautés autochtones, ainsi que de la Loi n° 26.562/2009 relative aux Budgets minimaux de protection environnementale pour la maîtrise des écobuages, ainsi que les progrès réalisés dans la mise en place de corridors de conservation dans la partie argentine du Gran Chaco, les avancées dans le domaine des droits des populations autochtones de l'État plurinational de Bolivie, les progrès substantiels réalisés par la République fédérale du Brésil en matière de développement, de conservation

et d'aires protégées, et des efforts déployés par la République du Paraguay en termes de développement durable ; et

CONSTATANT qu'en dépit de ce qui précède, la superficie des aires protégées n'a pas augmenté de manière significative et le niveau de protection actuel est bien en deçà des objectifs de conservation fixés à l'échelle mondiale, et considérant qu'il convient de formuler une nouvelle résolution pour améliorer la conservation de la biodiversité et des services environnementaux dans l'intérêt des populations locales et de la société en général ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. APPELLE les Gouvernements de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil et du Paraguay à :

    a. collaborer en vue de la réalisation de l'Objectif 5 d'Aichi du *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2012* en réduisant le taux de perte, de dégradation et de fragmentation de tous les habitats naturels, y compris les forêts et les zones humides ;

    b. redoubler d'efforts pour créer un plus grand nombre d'aires protégées à l'intérieur du Gran Chaco afin d'atteindre l'objectif de 17% d'aires protégées, conformément à l'Objectif 11 d'Aichi du *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020* ;

    c. mettre en place des corridors de conservation et d'autres moyens d'établir une connectivité entre les aires naturelles importantes pour la biodiversité, aussi bien au plan national que dans les zones transfrontalières ;

    d. poursuivre l'élaboration et la promotion de pratiques de gestion et d'utilisation durable des écosystèmes indigènes d'Amérique du Sud afin de garantir la conservation des services environnementaux et la résilience, y compris en ce qui concerne les modèles de certification, la valorisation et le paiement des services écosystémiques, etc. ;

    e. élaborer des politiques intégrées pour la conservation et l'utilisation durable des forêts, zones humides et des prairies qui leur sont associées, notamment des mesures spécifiques pour protéger ou rétablir les populations d'espèces menacées et/ou restaurer les aires endommagées ;

    f. promouvoir la participation active des différentes parties prenantes (populations autochtones, communautés locales, secteur privé, organisations non gouvernementales, etc.) à la planification de l'utilisation des sols de la macro-région ; et

    g. promouvoir des campagnes de sensibilisation du public à la valeur du patrimoine naturel et culturel du Gran Chaco.

2. INVITE les organismes gouvernementaux et les organisations non gouvernementales concernées à élaborer et à adopter des mesures et programmes de travail interinstitutionnels et intersectoriels en faveur d'un développement local et régional compatible avec la conservation de la biodiversité, notamment le long des corridors de conservation.

3. APPELLE la Directrice générale à favoriser l'élaboration de mesures et de politiques infrarégionales destinées à améliorer l'état de conservation et à promouvoir l'utilisation durable des forêts, prairies et zones humides indigènes du Gran Chaco.

L’État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l’UICN.